

Contacts :

Myriam Laïdouni-Denis / [myriamlaidounidenis@yahoo.fr](mailto:myriamlaidounidenis@yahoo.fr) / 0675679563

André Rebelo / [andre.rebelo91@gmail.com](mailto:andre.rebelo91@gmail.com) / 0684701196

## **Compte rendu de l'action surprise à Menton à la gare de Garavan et dans les locaux de la PAF le samedi 31 mars 2018 :**

### **I introduction :**

**Genèse de l'action: Rencontre de plusieurs démarches parallèles qui ont donné naissance à une collaboration fertile.**

Nice, février 2018, résultant d'une action organisée et menée par plusieurs associations nationales, locales et des avocats de toute la France, 19 référés libertés relatifs à la violation des **droits de jeunes mineurs isolés ayant été refoulés par la France vers l'Italie**, sont déposés et gagnés.

Les 16 et 17 mars 2018 à la gare de Menton Garavan et à la police aux frontières de Menton, **des observations sont réalisées par des associations et avocats**. Ces observations révèlent de nombreuses situations de non-respect des droits des personnes à la frontière franco-italienne

Parallèlement, côté Alpin, début janvier après leur participation aux Etats Généraux des Migrations à Briançon, plusieurs élus isérois de la coordination des élus 38 en soutien aux migrants (créé en 2016) dont Myriam Laïdouni-Denis conseillère régionale Auvergne Rhône Alpes et Guillaume Gontard sénateur de l'Isère, avec le Gisti et Tous Migrants co-organisent une opération surprise à la PAF de Montgenèvre. Suite aux constatations faites, le lien se tisse avec Maître Mireille Damiano avocate au barreau de Nice à qui sont transmis les témoignages sur l'honneur des élus. Les contacts déjà pris en aout 2017 avec Pierre Alain Mannoni sont alors réactivés en vue d'une action similaire à Menton.

De son côté, Michèle Rivasi députée Européenne organise en janvier avec Pierre-Alain Mannoni un séminaire sur les lanceurs d'alerte au MUCEM de Marseille pour dénoncer le traitement subi par les lanceurs d'alerte que sont les délinquants solidaires.

Les liens entre les uns et les autres vont donner naissance dès janvier à la préparation de cette action à la police aux frontières de Menton dans le prolongement de celle de Montgenèvre. Les associations, l'avocate et les élus vont donc ensemble organiser et mener cette opération. L'équipe est composée de Pierre Alain Mannoni (Citoyen solidaire) et Martine Landry (membre d'Amnesty Internationale France et de l'ANAFE), Emilie Pesselier chargée de mission à la frontière franco-italienne pour l'ANAFE, Mireille Damiano avocate, et les élus Myriam Laïdouni-Denis, Guillaume Gontard et Michèle Rivasi.

La date de l'action a été calée le 31 mars et son organisation précise ainsi que ses objectifs ont été validées par l'équipe le 20 mars à Nice.

### **Objectifs :**

- Profiter de la possibilité qu'ont les parlementaires d'entrer dans des lieux de privation de liberté pour apporter des éléments juridiques aux associations locales pour leurs recours juridiques.
- Exploiter les retombés médiatiques des élus, des militants, des délinquants solidaires et des associations pour faire évoluer l'opinion et les décisions politiques à tous les échelons y compris sur le plan législatif.

**Nature de l'action :** Une action surprise simultanée sur deux sites : la gare de Menton Garavan et le poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis. Nous avons prévu d'intervenir très tôt le matin de manière simultanée dans les deux lieux où les personnes en situation de migration sont interpellées et retenues. Le poste frontière italien ouvre à 8h (fermé à partir de 19h chaque soir), horaire à partir duquel la police française libère les personnes interpellées depuis la veille pour une reconduite à la frontière. Il nous fallait donc intervenir avant que la police aux frontières n'ait renvoyé les personnes interpellées depuis 19h la veille, c'est-à-dire à 7h15.

Deux équipes :

- **Gare de Garavan** : Michèle Rivasi, Vanina Delmas de Politis, Martine Landry, avec André Rebelo et Axel Marin attachés de Michel Rivasi.

- **Poste frontière de Menton** pont Saint-Louis de la police des frontières : Guillaume Gontard, Myriam Laïdouni-Denis, Pierre Alain Mannoni, Emilie Pesselier, Emilie-Cerise Pelloux attachée Guillaume Gontard, et 3 journalistes dont Maïté Darnault et Laurent Carré de Libération, ainsi que Pauline Renoir de France Bleue Azur.

## II les actions

### **a) Compte rendu de la visite à la gare de Garavan :**

Aux alentours de 6h30, Michèle Rivasi, Axel Marin, André Rebelo et Martine Landry, arrivent à la gare. Martine et Axel Marin se postent directement sur le quai, tandis que Michèle Rivasi et André Rebelo patientent dans une voiture devant la gare. Deux camions de CRS sont postés juste à côté. Ils attendent également la venue du premier train. Le premier train arrive, nous décidons de nous poster sur le quai comme de simples voyageurs afin d'observer l'attitude des policiers. Nous voyons environ 6 policiers descendre des deux camions pour se précipiter sur le quai. Ils se séparent en deux groupes : l'un remonte le train par l'avant, l'autre par l'arrière. Le groupe de devant s'arrête devant une femme noire à l'intérieur du train. Nous filmons la scène. Visiblement, ils opèrent un contrôle d'identité mais la personne semble « en règle ». Ils ne procèdent donc à aucune descente du train. Nous décidons de rester sur le quai pour voir si nous parvenons à assister à une arrestation lors de la venue du prochain train. A l'arrivée de celui-ci, le manège se répète, les policiers arrêtent le train pour le fouiller intégralement et ressortent à nouveau sans interpellation. Michèle Rivasi décide à ce moment, en attendant le 3ème train, d'aller visiter le 1<sup>er</sup> étage de la gare et donc de revêtir son écharpe de députée européenne.

Un CRS nous fait visiter et déclare que l'endroit est inutilisé et ne sert que de toilette pour les policiers. Lors de la visite, nous constatons que le lieu, tout à fait vétuste, est vide d'occupant mais que de nombreux documents traînent dans les différentes pièces : attestations de refus d'entrée pré-remplies et pré-cochées, feuilles de brouillons avec des noms et des

dates de naissances écrites, parfois raturées et corrigées, ainsi qu'un guide du règlement Dublin.

Nous constatons dans une pièce de nombreux documents placardés au mur : les horaires d'arrivée des trains, les notifications de refus pré-cochées avec des indications pour écrire « refus » à l'endroit de la signature. Une annotation indiquait également que c'était à la PAF de signer ce document. Nous vîmes également un document de partenariat avec la SNCF. Ces documents sont remplis de nombreuses consignes manuscrites. **Sur le document à destination de la SNCF, nous lisons l'inscription manuscrite « si presse sur place pas d'embarquement de mineurs dans les trains pour Vintimille ».**

Nous discutons avec le policier qui déclare que cet endroit est inutilisé. Il finit par appeler son chef. Lorsque nous leur demandons à qui appartiennent toutes ces feuilles qui traînent partout, ils déclarent qu'ils ne savent pas et qu'elles ne sont pas à eux. Ils renvoient ainsi la balle à leurs prédécesseurs. Il n'y a cependant aucune trace de registre officiel.

En sortant de la visite nous observons l'arrivée d'un troisième train et le même manège des CRS qui cette fois sortent un jeune homme. Nous suivons les policiers et voyons qu'ils remettent un document à cette personne avant de le faire monter dans un van qu'ils conduisent jusqu'à la PAF de Menton. Nous décidons de les suivre pour rejoindre le second groupe.

#### **b) Compte rendu de la visite au poste frontière de Menton pont Saint-Louis de la police des frontières le samedi 31 mars 2018.**

Au moment où Michèle Rivasi a commencé la visite de la gare de Menton Garavan, Guillaume Gontard, sénateur de l'Isère s'est rendu au poste frontière de Menton afin de visiter les lieux pour prendre connaissance des conditions dans lesquelles s'applique le droit, notamment concernant les personnes en migration. Myriam Laïdouni-Denis, conseillère régionale AURA et 3 journalistes de France Bleue Azur et Libération l'ont accompagné. Seuls les deux élus ont été autorisés à visiter les lieux. Ils ont été reçus par le major de la PAF. Dès leur entrée, un agent de la PAF leur a dit que la présence des journalistes était impossible et ce, bien que les élus aient présenté les textes de loi qui encadrent cette possibilité.

Les deux élus ont vite été rejoints par Michèle Rivasi qui revenait de la gare de Menton Garavan. Les 3 élus ont insisté à nouveau pour que les journalistes puissent entrer en vertu de la loi du 17 avril 2015 qui le permet. Malgré un appel au cabinet du ministre Collomb l'agent de la police a refusé l'entrée aux journalistes prétextant des instructions de la commissaire. Lors de cette visite les élus ont constaté plusieurs éléments qui semblent contrevenir au droit.

### **1) Concernant les mineurs :**

- Reconnaissance de la minorité des personnes se déclarant mineures : Evaluation faite par la PAF. Le major leur a affirmé que c'était la PAF qui déterminait la majorité ou minorité des personnes se déclarant mineures. Il a dit : « si physiquement on voit qu'il est mineur, pour nous ça pose pas de problème ». « Pour nous, physiquement le type il a mon visage avec plus une barbe, on peut pas dire aux italiens décevement, il est mineur. Donc moi je le vois bien, donc je mets majeur » (...).

**Conditions de maintien des mineurs en attente de prise en charge par le département via la PAJE** (l'association Pasteur Association Avenir Jeunesse (Paje), missionnée par le département afin de protéger les mineurs) :

-Mineurs privés de liberté avec des majeurs, sur une durée de plus de 11h

Vers 9h30 après la longue visite des bureaux les trois élus ont finalement pu rencontrer des personnes enfermées à clef dans une petite salle située à proximité de l'accueil. Il y avait 5 personnes (sexe masculin) dont deux mineurs.

Les agents de la PAF ont dit qu'ils étaient là seulement depuis ce matin, or d'après les deux jeunes et les autres personnes maintenues, ils étaient là depuis la veille. Cette dernière version a été confirmée par le registre de la PAF lui-même que les élus ont pu consulter. Ces personnes, dont les deux mineurs, n'avaient rien mangé depuis la veille, elles semblaient fatiguées, l'une d'entre elle était couchée sur un banc. L'un des mineurs déclara que 19 personnes avaient, au total, passées la nuit dans ces conditions. Cela a été confirmé par le registre. Ces personnes ont été remises en liberté pour être reconduites en Italie probablement

durant la visite des bureaux, ce qu'ont pu confirmer les attachés parlementaires de M. G. Gontard et Mme M. Rivasi, ainsi que les journalistes et les associations qui étaient présents à l'extérieur du poste.

- Interrogation sur les suites données à une prise en charge de mineur.

Un mineur a été interpellé le 30 /03/18 à 23h40 et amené à 0h10 à la PAF de Menton pont Saint-Louis. Il a quitté la PAF le 31 à 3h du matin. Il a été dit aux élus par les agents de la PAF que l'adolescent avait été pris en charge par la PAJE. Les trois élus ont demandé pourquoi les deux autres mineurs interpellés et retenus dans les mêmes conditions n'avaient pas été pris en charge en même temps. Il leur a été répondu que c'était certainement pour des raisons de manque de place d'hébergement. Le témoignage recueilli après sa libération à 8h d'une personne ayant partagé l'arrestation et le maintien sous clef, mentionne que le mineur avait, le soir du 30 mars été menotté et giflé par des agents.

**2) concernant le respect des droits des personnes en migration :**

- Des formulaires remplis sans le consentement éclairé des intéressés :

Dans la salle où étaient maintenues les 5 personnes migrantes dont les deux mineurs, l'un des majeurs (francophone) tenait son formulaire de « refus d'entrée » à la main. Il a dit que le formulaire avait été rempli sans son avis, uniquement par les policiers et donc sans l'entretien prévu et destiné à renseigner le formulaire. La case : « je veux repartir le plus rapidement possible » était cochée alors que la personne n'avait pas donné son accord pour cocher cette case. D'autant qu'elle ne voulait surtout pas repartir puisqu'elle désirait faire une demande d'asile en France. Or l'information concernant cette possibilité ne lui a pas été formulée, et la possibilité matérielle de déposer cette demande ne lui a pas non plus été donnée (elle a été relâchée et sommée de rejoindre l'Italie juste après son entretien avec les élus).

**Deuxième constatation :**

Par ailleurs, le tableau du registre des 30 et 31 mars, mentionne 3 personnes arrêtées le 31 (lieux d'interpellation : deux à la gare de Menton GARAVAN et une personne ramenée au

poste par les autorités italiennes) et conduites à la PAF de Menton entre 8h et 9h30, le temps de leur passage dans les locaux est très court : 30 min pour la première, 40 pour la seconde et 10 mn pour la troisième. Mme Delphine LALLEMAND commissaire de police déclare lors de son entretien avec les trois élus : « il n'y a pas de refoulement sauvage, comme à des moments où j'ai pu le voir. Les personnes sont interpellées et elles sont conduites ici au poste. Les situations sont prises en compte et ensuite elles sont réacheminées ». **Or, au cours du même entretien, Mme LALLEMAND déclare que le refus d'entrée est rempli par les CRS pour les personnes arrêtées en gare de Menton Garavan – ou par d'autres forces de l'ordre selon les lieux d'interpellation – et que les services de la PAF ne refaisaient pas un examen.** Cela confirme les propos tenus par un officier de la PAF pendant la visite du poste. Il a ainsi affirmé que les refus d'entrée étaient remplis par les CRS en gare de Menton Garavan et que la PAF ne faisait que les signer, rappelant à cet instant que seuls les officiers de la PAF sont habilités pour le faire. Ce même officier a par ailleurs affirmé que les officiers de la PAF n'avaient pas d'interprète à leur disposition.

Etant dans les bureaux (sans visibilité de la sortie de la PAF), les élus n'ont pas pu constater la manière dont la procédure de refus d'entrée a été conduite, mais ils s'interrogent donc fortement sur le fait que les agents de la PAF réalisent un entretien individuel et un examen approfondi de la situation de chaque personne se voyant refuser l'entrée sur le territoire et ce, avec une information délivrée à la personne concernée dans une langue qu'elle comprend. Les délais très courts qu'ils ont pu constater, et confirmés par le registre, les en font douter d'autant plus.

- Durée et condition de privation de liberté des personnes migrantes concernées par la procédure de « refus d'entrée » : on a affirmé aux élus que ce n'est pas un lieu de privation de liberté mais des personnes y sont pourtant enfermées à clef contre leur volonté.

Il a été dit aux élus par le Major et Mme Delphine LALLEMAND, commissaire, qui les a rejoints vers 9h30, que ce lieu n'est pas un lieu de privation de liberté, que les personnes migrantes ne font pas l'objet de mesure de privation de liberté. Or, les élus ont constaté le contraire : les personnes migrantes interpellées sont amenées à la PAF et retenues contre leur volonté dans les locaux qui comportent deux espaces : d'abord des blocs en préfabriqué vides (intérieur métallique sans aucun meuble ni chauffage) disposés dans une cour fermée et

couverte par un grillage. Des WC sont accessibles dans la cour. Le second espace est une petite salle fermée à clef qui se trouve dans le bâtiment à proximité de l'accueil de la PAF (celle où nous avons rencontré les 5 personnes dont 2 mineurs évoquées antérieurement). Elle comporte des bancs, un WC et un point d'eau. Les mineurs rencontrés et précités antérieurement ont affirmé qu'ils étaient là depuis la veille et qu'ils avaient passé la nuit ici, qu'il y avait en tout 19 personnes, qu'aucune nourriture ne leur avait été proposée. A la question au major : « les personnes interpellées et amenées ici sont-elles retenues ? », le major a d'abord dit que non, que ce n'était pas une rétention mais : « une salle d'attente ». A la question : « mais alors ils sont libres de sortir ? » le Major a répondu aux élus que non.

Concernant la durée de maintien, l'officier de la PAF ayant fait la visite avec les élus a affirmé que les personnes étaient maintenues toute la nuit, jusqu'à plus de 10h dans certains cas. Il a en effet expliqué que, à partir de 19h, les italiens n'acceptant plus personnes, les personnes sont maintenues jusqu'au lendemain matin, « en générale, à 8h, on les fait repartir ».

- Personnes porteuses d'un formulaire de refus d'entrée mais non mentionnées sur le registre.

Parmi les majeurs rencontrés dans la salle fermée à clef, l'un d'entre eux a montré son formulaire de refus d'entrée aux élus. Après vérification du registre de la PAF de la période 30 et 31 mars 2018, il n'est pas mentionné dans le registre.

### **C) A la sortie :**

Après notre sortie de la PAF, nous avons rejoint les militants solidaires Martine Landry, Pierre Alain Mannoni, Emilie Pesselier de l'ANAFE et Maître Mireille Damiano (présence de la presse) entre les deux postes frontières. L'objectif : parler avec les personnes refoulées vers l'Italie et recueillir leurs témoignages afin de compléter et conforter les observations des élus, de prendre connaissance des formulaires de refus d'entrée avant qu'ils ne soient remis à la police Italienne. En effet, ces formulaires comportent des éléments qui contribuent à prouver des violations du droits : notamment la correction des dates de naissances pour rendre des mineurs majeurs... La discussion s'est prolongée dans un café après la frontière italienne.



### III après Menton, direction Vintimille

L'après-midi, les élus se sont rendus à Vintimille pour rencontrer les personnes qui résident dans des camps en attendant de passer la frontière. Les élus ont visité un premier camp improvisé sous le pont de l'autoroute. Le camp comprenait une centaine de tentes avec des hommes seuls et également beaucoup de familles avec enfants dont des jeunes femmes avec bébés.

Ces migrants ne souhaitent pas déposer leur demande d'asile en Italie et souhaitent rejoindre la France, l'Angleterre ou l'Allemagne pour y demander l'asile. Ils nous racontent essayer plusieurs fois par jour de rejoindre la France en train comme nous l'avons vu le matin, en voiture via des passeurs qui leur prêtent pour 150€ une voiture juste pour le passage de la frontière ou encore en marchant via des chemins escarpés au risque de se tuer dans une crevasse comme d'autres l'ont malheureusement été.

Nous rencontrons de nombreux bénévoles, militants d'associations ou aidant en leur nom propre qui amènent de la nourriture, des habits, des couvertures aux personnes qui vivent dans le camp. Les personnes vivant sur le camp nous parlent du camp de la Croix-Rouge et nous expliquent qu'ils refusent d'y aller car des policiers italiens surveillent le camp et forcent les migrants à donner leurs 10 empreintes digitales afin de les intégrer au fichier eurodac. Ils nous racontent également que des habitants du camps auraient été transportés contre leur volonté en bus au sud de l'Italie. Nous décidons donc d'aller visiter le camp.

Le camp de la Croix-Rouge est effectivement surveillé par la police italienne et nous devons négocier pendant plus d'une demi-heure pour qu'ils acceptent de nous faire visiter le site. Le site peut contenir jusqu'à 500 personnes dans des conditions correctes. Environ 150 personnes sont présentes au moment de la visite. Nous le visitons intégralement. A la question, « utilisez-vous le fichier Eurodac pour enregistrer les personnes qui arrivent ? » un garde nous glisse discrètement à la fin de la visite « je pense oui ». La responsable du site nous indiquera que les personnes qui souhaitent résider sur le camp mais qui ne sont pas enregistrées dans les fichiers de la police italiennes en arrivant (contrôle via la prise de 4 empreintes digitales) sont envoyées au poste de police de Vintimille pour récupérer leurs 10 empreintes. Concernant les mineurs, une

carte, différente de celle des majeurs, est délivrée aux mineurs sur la base des informations délivrées à la Croix-Rouge par la police italienne.

#### IV Débriefing avec les associations à Nice

La journée s'est terminée par un débriefing avec les associations qui agissent sur le terrain dans les locaux d'Amnesty International France.

Etaient présents : LDH 06, ADN (association pour la démocratie à Nice), AIF06, La Cimade 06, MDM, DTC – Défends ta citoyenneté, SAF, Anafé.

#### V conclusion :

**Beaucoup d'éléments recueillis durant les opérations du matin vont permettre des suites juridiques** (les trois élus ont rédigé à cet effet des témoignages sur l'honneur). A ce jour, la forme qu'elles doivent prendre est encore à l'étude. A suivre donc.

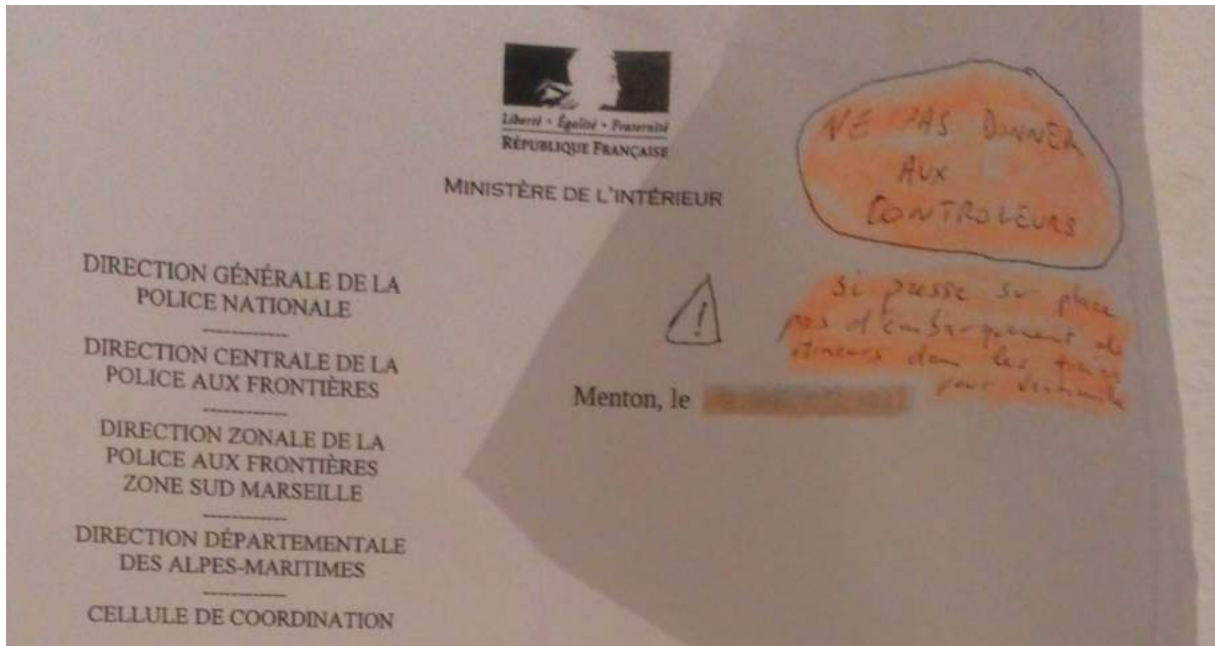
**Les visites et rencontres durant l'ensemble de la journée ont permis d'une part d'enrichir la connaissance et la perception de la situation dans sa réalité juridique et humaine et d'éclairer le regard de la presse sur le sujet.**

D'autre part, les rencontres et ce partenariat entre solidaires, associations, juristes et élus viennent nourrir la suite de la mobilisation. **Car cette action n'est pas une finalité mais s'inscrit dans un processus sur le long terme qui a vocation à contribuer à des actions coordonnées au niveau national.** Une coordination (notamment d'élus) est en gestation en lien avec les Etats Généraux des migrations et en continuité des travaux de la convention nationale des migrations de Grande Synthe qui s'est tenue début mars 2018.

# Photos

## - La Gare de Menton Garavan

Document annoté et affiché à la Gare de Menton Garavan :



## - Photos auxquelles le compte rendu Poste frontière de Menton pont Saint-Louis de la police des frontières fait référence :

Photo 1 : salle fermée à clef à l'intérieur des bâtiments de la PAF Menton



Photo 2 : cour vue sur ciel avec grillage PAF Menton



Photo 3 : préfabriqué cour PAF Menton

